

First Session, Forty-fourth Parliament,
70 Elizabeth II, 2021

Première session, quarante-quatrième législature,
70 Elizabeth II, 2021

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-207

PROJET DE LOI S-207

An Act to change the name of the electoral
district of Châteauguay—Lacolle

Loi visant à modifier le nom de la
circonscription électorale de Châteauguay—
Lacolle

FIRST READING, NOVEMBER 24, 2021

PREMIÈRE LECTURE LE 24 NOVEMBRE 2021

THE HONOURABLE SENATOR DALPHOND

L'HONORABLE SÉNATEUR DALPHOND

SUMMARY

This enactment changes the name of the electoral district of Châteauguay—Lacolle to “Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville”.

SOMMAIRE

Le texte vise à modifier le nom de la circonscription électorale de Châteauguay—Lacolle en le remplaçant par « Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville ».

BILL S-207

An Act to change the name of the electoral district of
Châteauguay—Lacolle

Her Majesty, by and with the advice and consent of
the Senate and House of Commons of Canada,
enacts as follows:

Name changed to “Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville”

1 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013, under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 21 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name “Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville” for the name “Châteauguay—Lacolle”.

Coming into Force

Six months after royal assent

2 This Act comes into force six months after the day on which it receives royal assent unless the Chief Electoral Officer publishes, before that day, a notice in the *Canada Gazette* that all the preparations necessary for the implementation of this Act have been made and that it may therefore come into force, in which case this Act comes into force on the day that the notice is published.

PROJET DE LOI S-207

Loi visant à modifier le nom de la circonscription
électorale de Châteauguay—Lacolle

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du
Sénat et de la Chambre des communes du Canada,
édicte :

Nouveau nom : « Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville »

1 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 21 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville » au nom « Châteauguay—Lacolle ».

Entrée en vigueur

Six mois après la sanction royale

2 La présente loi entre en vigueur six mois après la date de sa sanction, à moins que le directeur général des élections ne publie auparavant, dans la *Gazette du Canada*, un avis portant que les préparatifs nécessaires à la mise en application de la présente loi ont été faits et que celle-ci peut en conséquence entrer en vigueur, auquel cas elle entre en vigueur le jour de la publication de l’avis.

